

Agents occupant un emploi des MTES-MCTRCT au 31/05/2019 (hors décentralisation)

Agents atteignant l'âge légal de départ à la retraite en 2019 et 2020

MG	Nombre d'agents	
	âge légal atteint en 2019	âge légal atteint en 2020
A	244	280
B	368	510
C	284	372
CEXPL	146	182
OUV	21	23
Total général	1063	1367
% population totale mai 2019	3,2%	4,1%

En 2019, 1 063 agents payés par les MTES-MCTRCT atteindront l'âge légal d'ouverture des droits de départ en retraite (57 ans pour les actifs, 62 ans pour les sédentaires).

En 2020, 1 367 agents payés par les MTES-MCTRCT atteindront l'âge légal d'ouverture des droits de départ en retraite.

Agents atteignant la limite d'âge de départ à la retraite en 2019 et 2020

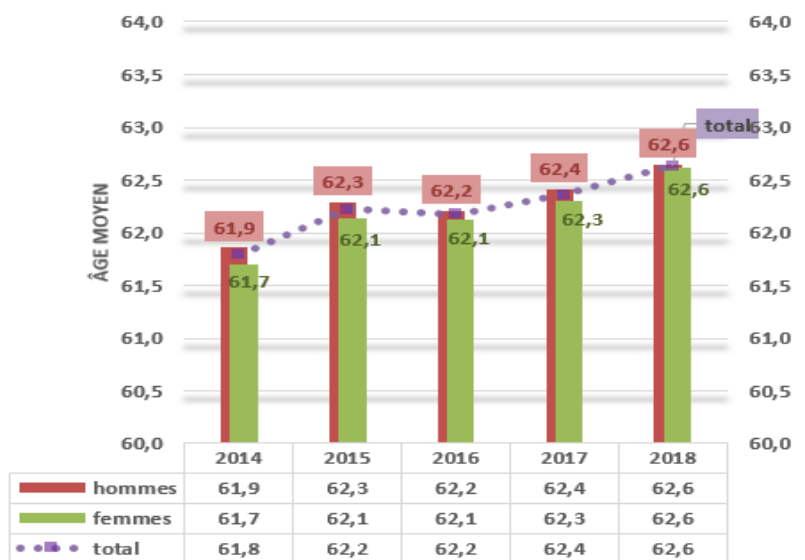
MG	Nombre d'agents	
	limite d'âge atteinte en 2019	limite d'âge atteinte en 2020
A	17	52
B	10	55
C	13	37
CEXPL	52	90
OUV		4
Total général	92	238
% population totale mai 2019	0,3%	0,7%

En 2019, 92 agents payés par les MTES-MCTRCT atteindront la limite d'âge de départ en retraite (62 ans pour les actifs, 67 ans pour les sédentaires)..

En 2020, 238 agents payés par les MTES-MCTRCT atteindront la limite d'âge de départ en retraite.

Moyenne d'âge¹ des départs en retraite de 2014 à 2018

moyenne d'âge de départ à la retraite* (hors PETPE)



Entre 2014 et 2018, on constate un décalage de l'âge moyen de départ à la retraite des agents (hors PETPE). En effet, l'âge moyen de départ a augmenté de près de 1 an sur la période observée passant de **61,8 ans** à **62,6 ans**.

L'âge moyen de départ à la retraite des femmes et des hommes est sensiblement le même sur toute la période observée avec un léger écart observé entre 2014 et 2017 où l'on observe un âge de départ légèrement supérieur en ce qui concerne la population masculine. Cet écart est résorbé en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
PETPE	59,6	59,7	60,5	60,7	60,3

Un décalage de l'âge moyen de départ est également observé en ce qui concerne les **PETPE, passant de 59,6 ans à 60,3 ans** sur la période observée.

¹Les moyennes d'âge sont calculées sur la base de l'âge atteint dans l'année considérée. Ainsi ici, tous les agents nés en 1956 partis en retraite en 2018 ont un âge de départ de 62 ans quel que soit leur mois de départ.